

FH\4198-N

**"Compagnie du Bois Sauvage"**  
en abrégé : "Cie du Bois Sauvage"  
société anonyme  
à 1000 Bruxelles, rue du Bois Sauvage 17  
TVA BE 0402.964.823  
RPM Bruxelles

---

ANNULATION D' ACTIONS PROPRES  
MODIFICATION AUX STATUTS

---

L'AN DEUX MIL VINGT-TROIS.

Le quatorze juin.

À Bruxelles, rue du Bois Sauvage 17.

Devant Nous, Maître François HERINCKX, Notaire de résidence à Bruxelles (1<sup>er</sup> canton), associé de la société à responsabilité limitée "Herinckx & Penne, notaires associés" ayant son siège à 1000 Bruxelles, Galerie Ravenstein 3 boîte 2 (RPM Bruxelles – TVA BE 0683.499.711).

ONT COMPARU :

- Monsieur Pierre HOCKE (numéro national : 72.04.24-271.64) domicilié à 1330 Rixensart, rue de la Reine 2,
- Monsieur Benoît DECKERS (numéro national : 64.05.31-007.54) domicilié à 1150 Woluwe-Saint-Pierre, avenue Xavier Henrard 43,

Agissant respectivement en qualité d'administrateur et de directeur général en charge de la gestion journalière de la société anonyme "Compagnie du Bois Sauvage", en abrégé "Cie du Bois Sauvage", ayant son siège à 1000 Bruxelles, rue du Bois Sauvage 17, inscrite au registre des personnes morales de la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro d'entreprise 0402.964.823,

Constituée suivant acte reçu par Maître Albert Daerden, Notaire ayant résidé à Bruxelles, le 30 avril 1957, publié à l'annexe au Moniteur Belge du 15 mai 1957 sous le numéro 12022,

Dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte reçu par Maître François Herinckx, Notaire de résidence à Bruxelles, le 28 avril 2021, dont un extrait a été publié à l'annexe au Moniteur Belge du 3 mai 2021 sous le numéro 21327710,

Monsieur Pierre HOCKE ayant été élu en qualité d'administrateur aux termes de l'assemblée générale ordinaire du 22 avril 2020, dont un extrait a été publié à l'annexe au Moniteur belge du 28 mai 2020 sous le numéro 20061098,

Monsieur Benoît DECKERS ayant été désigné en qualité de délégué à la gestion journalière par décision du conseil d'administration en date du 1<sup>er</sup> décembre 2017 dont un extrait a été publié à l'annexe au Moniteur belge du 15 mai 2018 sous le numéro 18076994 et réaffirmé en cette qualité par décision du conseil d'administration du 24 janvier 2022, dont un extrait a été publié à l'annexe au Moniteur belge du 2 mars 2022 sous le 22028228.

### **EXPOSÉ PRÉALABLE**

Les comparants nous ont exposé :

1. Que l'assemblée générale extraordinaire du 28 avril 2021 a décidé notamment :

– de renouveler l'autorisation au conseil d'administration de Compagnie du Bois Sauvage, octroyée par l'assemblée générale extraordinaire du 27 avril 2016, pour une durée de 5 ans et venue à échéance en 2021, lors de la présente assemblée, d'acquérir conformément aux articles 7:215 et suivants du Code des sociétés et associations, directement ou par l'intermédiaire de sociétés contrôlées agissant pour le compte de Compagnie du Bois Sauvage, un nombre d'actions propres, entièrement libérées, à concurrence de maximum 10 % des actions émises, à un prix unitaire qui ne pourra être inférieur à 1 EUR, ni supérieur de plus de 20 % au cours de clôture le plus élevé des 20 derniers jours de cotation précédant l'acquisition,

– de donner au conseil d'administration, pour les actions propres acquises conformément à la résolution qui précède, l'autorisation spéciale de les annuler, en tout ou en partie, aux moments qu'il jugera adéquat, par acte authentique qui précisera notamment le montant de la réserve indisponible constituée conformément à l'article 7:219 du Code des sociétés et associations par prélèvements sur le bénéfice reporté et qui adaptera le nombre de titres représentatifs du capital dans les statuts,

– de donner tous pouvoirs à deux administrateurs agissant conjointement ou un administrateur conjointement avec un délégué à la gestion journalière pour l'exécution des décisions prises ci-avant et non encore précisées, dont notamment celles liées aux formalités légales éventuelles à remplir.

2. Qu'en exécution de ladite décision, 18.837 actions propres ont été acquises pendant la période du 14 mars 2022 au 8 mars 2023 inclus, au prix global de 6.295.007,05 € et partant, qu'une réserve indisponible « acquisition d'actions propres » a été constituée par prélèvements sur le bénéfice reporté à due concurrence.

3. Que le conseil d'administration a décidé en date du 2 juin 2023 d'annuler les 18.837 actions acquises en exécution de l'autorisation donnée au conseil d'administration par l'assemblée générale extraordinaire du 28 avril 2021.

### **ANNULATION D' ACTIONS PROPRES**

Cet exposé fait, les comparants constatent et requièrent le notaire soussigné d'acter l'annulation des 18.837 actions acquises en exécution de l'autorisation donnée au

conseil d'administration par l'assemblée générale extraordinaire du 28 avril 2021 et d'imputer cette annulation à concurrence d'un montant total de 6.295.007,05 € sur la comptabilisation de réserve indisponible « acquisition d'actions propres ».

#### **MODIFICATION AUX STATUTS**

Les comparants requièrent le notaire soussigné d'acter en conséquence le remplacement de l'article 5 des statuts comme suit :

*Article 5 : Le capital est fixé à quatre-vingt-quatre millions quatre cent dix mille huit cent vingt-quatre euros septante-deux cents (84.410.824,72 €), représenté par un million six cent cinquante-huit mille cinq cent et neuf (1.658.509) actions, sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées, représentant chacune un/un million six cent cinquante-huit mille cinq cent et neuvième (1/1.658.509<sup>ème</sup>) du capital.*

#### **DROITS D'ECRITURE**

##### **(Code des droits et taxes divers)**

Le droit s'élève à cent euros (100 €).

DONT ACTE, fait, passé et commenté à Bruxelles, date que dessus.

Après lecture intégrale, les comparants ont signé avec Nous, Notaire.